

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**EXAMEN À TITRE DÉROGATOIRE D'UNE DEMANDE DE
VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE
DÉPOSÉE PAR L'ASSOCIATION A RINASCITA DI U
VECCHJU CORTI, EN LIEN AVEC LES MESURES
EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DU SOUTIEN AU
SECTEUR ASSOCIATIF DE CORSE IMPACTÉ PAR LA
CRISE COVID-19**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire et sociale due au Covid-19 a eu et continue à avoir des conséquences manifestes sur le tissu associatif.

En ce sens, la Collectivité de Corse avait procédé à l'adoption de mesures adaptées par délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 « Vince contr'à u Covid-19 ».

Se fondant sur l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, la Commission Permanente, par délibération n° 21/064 CP du 28 avril 2021, a souhaité poursuivre l'engagement de la Collectivité de Corse en ce sens et ce pour la durée de la crise sanitaire.

Si les dispositions énoncées par la délibération n° 21/064 CP susvisée ont cherché à embrasser le champ le plus complet des adaptations envisageables, il avait été envisagé de pouvoir compléter le dispositif général par des mesures spécifiques en direction de certaines associations.

Ainsi, l'association « A Rinascita di u Vecchju Corti » a saisi, par courriers des 25 juillet et 29 octobre 2021, le Président du Conseil exécutif de Corse de la situation de l'association du fait du non-versement de la totalité des soldes de subvention attendus pour 2020 en raison d'une diminution de l'activité ayant impacté les dépenses subventionnables initialement prévues.

Aussi, et tenant compte de la situation sanitaire particulière, l'association sollicite la Collectivité de Corse aux fins de percevoir le reliquat des soldes non versés.

En effet, l'association a bénéficié en 2020 des subventions ci-après dans le cadre du règlement des aides Aménagement et développement des territoires :

- au titre des activités du pôle social hors action Bien vieillir (code activité 30 000) d'une subvention d'un montant de 40 000 € constituant 23,94 % de la dépense subventionnable fixée par l'association à 167 108 €. Au regard de la dépense subventionnable réalisée, la subvention a été ramenée à un montant de 31 463,38 €.
- au titre des activités de l'association hors action A Girandella (code activité 50 000) d'une subvention d'un montant de 30 000 € constituant 45 % de la dépense subventionnable fixée par l'association à 66 812 €. Au regard de la dépense subventionnable réalisée, la subvention a été ramenée à un montant de

23 916,60 €.

L'association sollicite le versement des reliquats suivants :

- au titre des activités du pôle social hors action Bien vieillir (code activité 30 000) : 8 536,62 €,
 - au titre des activités de l'association hors action A Girandella (code activité 50 000) : 6 083,40 €,
- soit un total de 14 620,02 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver à titre exceptionnel le versement des reliquats des soldes de subventions non versés pour l'année 2020 à l'association « A Rinascita di u Vecchju Corti » sur la base des dépenses subventionnables effectivement réalisées sur la base de la présente délibération sans nécessité de prise d'acte modificatif,
à savoir :
 - au titre des activités du pôle social hors action Bien vieillir (code activité 30 000) : 8 536,62 €
 - au titre des activités de l'association hors action A Girandella (code activité 50 000) : 6 083,40 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.